



L'Ordre des Experts – comptables et Comptables brevetés de Belgique –  
OECCBB - Société Royale  
Association sans but lucratif fondée le 30 septembre 1959

**Monsieur le premier ministre Bart De Wever**  
**Monsieur le vice-premier ministre et ministre des Finances**  
**Monsieur le vice-premier ministre et ministre de l'économie**  
**Madame la ministre des classes moyennes**

Contact : **0486 210 211**

Personne de contact : [emmanuel.degrevé@degandpartners.com](mailto:emmanuel.degrevé@degandpartners.com)

Objet : **Facturation électronique B2B au 1er janvier 2026 – demande urgente de proportionnalité, sécurisation transitoire et clarification TVA/fiscale**

Ohain le 19 décembre 2025,

Monsieur le Premier ministre,  
Monsieur le Vice-Premier ministre et ministre des Finances,  
Monsieur le Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie,  
Monsieur le ministre des Classes moyennes,

L'Ordre des Experts-comptables et Comptables Brevetés de Belgique (OECCBB) souhaite attirer votre attention sur les conditions de réussite de l'entrée en vigueur, au **1er janvier 2026**, de l'obligation de facturation électronique structurée dans les relations **B2B** entre assujettis TVA établis en Belgique.

Nous partageons pleinement les objectifs poursuivis : lutte contre la fraude, modernisation des processus, amélioration de la qualité des données et digitalisation de l'économie. Le SPF BOSA rappelle d'ailleurs l'ampleur de l'enjeu : **1 milliard de factures** sont échangées chaque année en Belgique, ce qui illustre le caractère structurant – et techniquement exigeant – de la réforme.

Toutefois, nos constats de terrain montrent un **risque élevé de décalage** entre le cadre juridique et la réalité opérationnelle, pouvant générer des difficultés économiques disproportionnées.

**OECCBB – Société Royale – Association sans but lucratif**

Siège statutaire : 428, Chaussée de Louvain – 1380 Ohain –

[www.oeccbb.be](http://www.oeccbb.be) – mails de contact général : [info@oeccbb.be](mailto:info@oeccbb.be) - [mclaes@oeccbb.be](mailto:mclaes@oeccbb.be)

TVA n° BE 0408.607.253 – Compte bancaire : IBAN - BE71.7320.3094.4869 – BIC CREGBEBB

## 1) Constats chiffrés : adoption encore insuffisante à quelques semaines de l'échéance

Sur base du monitoring réalisé par l'OECCBB à partir de l'outil officiel de statistiques « Peppol SMP Statistics » :

- au **6 décembre 2025**, **50,0%** des assujettis suivis disposaient d'un mandat Peppol opérationnel (**605.331 / 1.211.625**) ;
- une semaine plus tard, la statistique évolue à **54,7%** (**662.835 / 1.211.728**).

La progression est réelle, mais elle signifie aussi qu'à ce stade, **le déficit des non-connectés demeure majeur**.

Par ailleurs, selon des communications de BOSA à propos de la montée en charge, le trafic actuel resterait **inférieur à 10%** du volume mensuel attendu (moins de **4 millions** de factures pour **40 millions** attendues), ce qui souligne l'écart entre l'enregistrement technique et l'usage effectif en production.

## 2) Risques : sanctions, blocages opérationnels et insécurité TVA/fiscale

L'arrêté royal du 8 juillet 2025 prévoit des **amendes** en cas d'absence de moyens techniques permettant d'émettre et de recevoir des factures structurées, avec une gradation selon la répétition.

Au-delà des amendes, un point d'attention opérationnel est crucial : durant une phase où une partie significative des acteurs n'est pas encore en régime de croisière, des entreprises de bonne foi, pourtant équipées, peuvent se retrouver pénalisées parce qu'elles **reçoivent encore des factures non structurées** de certains partenaires.

Or, il est également rappelé que des factures non conformes peuvent entraîner des difficultés en matière de **déduction TVA**.

## 3) Demandes formelles de l'OECCBB

Dans l'intérêt d'une transition réussie, l'OECCBB sollicite formellement :

1. **Le maintien du cap** (1er janvier 2026), tout en adoptant une **doctrine d'exécution proportionnée** et praticable.
2. **La confirmation et la formalisation d'une phase de tolérance / moratoire**, assortie de critères simples et opposables (entreprises de bonne foi, démarches engagées, preuve d'équipement/commande/paramétrage).
3. **Un mécanisme transitoire clair pour les cas de blocage** liés à la non-préparation d'une contrepartie (sécurisation des solutions de secours).
4. **Une clarification urgente sur la sécurité TVA et fiscale** pendant la montée en charge, afin d'éviter toute forme de "double peine" à l'égard des entreprises qui se conforment mais subissent encore des flux non structurés.
5. **Une approche graduée par taille / capacité**, afin de ne pas imposer un rythme uniforme aux plus petites structures, souvent les plus exposées à la fracture digitale.

#### 4) Proposition de concertation rapide

L'OECCBB propose l'organisation, dans les plus brefs délais, d'une concertation opérationnelle associant les administrations concernées et les représentants de terrain, afin de :

- sécuriser la doctrine transitoire ;
- clarifier les conséquences TVA/fiscales ;
- stabiliser un dispositif d'accompagnement public réellement dimensionné.

Nous vous remercions pour l'attention portée à la présente et restons à votre disposition pour une réunion urgente.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, Messieurs les ministres, l'expression de notre haute considération.

Pour l'Ordre des experts-comptables et conseillers fiscaux (OECCBB)

Emmanuel Degrève,

Président.

